



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 3 JUILLET 2025

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 juillet à dix-huit heures le Conseil Municipal de la commune des ADRETS DE L'ESTEREL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de KLINHOLFF Jean-Pierre, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 27 juin 2025.

Conseillers présents : MARTEL Isabelle, HEMAIN Richard, HOUPLON Sylvain, RICHARD-MACCHIA Magali, KAPHAN Régis adjoints.
GRAILLE Elisabeth, MOULIN Laurence, KAPHAN Florence, FERNANDEZ Patrick, BESSOUDO Vanessa, DOLLET Bertrand, FLORI Alexandre, MASBOU Bernard, conseillers municipaux.

Conseillers représentés : Conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné pouvoir de voter en son nom, SANCHEZ Jacqueline à Monsieur le Maire, RAOUST Jean-Paul à KAPHAN Florence, REMY Josette à DOLLET Bertrand.

Conseillers absents non représentés : DIAFERIO Juliette, REGGIANI Jean-Paul, REGGIANI Patrick, BONDUX-FERNANDEZ Evelyne, HAVARD Jérôme, BROGLIO Nello.

Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : KAPHAN Florence.

Approbation du procès-verbal du 15 mai 2025

Le Conseil Municipal est invité à approuver le procès-verbal du 15 mai 2025 joint à la présente note explicative de synthèse.

Aucune observation.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ordre du jour :

1. Compte-rendu de l'exercice des délégations données au Maire par le Conseil Municipal (Rapporteur : Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal par délibération n°102 en date du 8 avril 2021 lui a donné délégation pour recruter des agents contractuels pour le remplacement des fonctionnaires momentanément indisponibles.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal par délibération n°65 en date du 4 août 2022 lui a donné délégation pour exercer, au nom de la commune, tous les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire.

Monsieur le Maire rappelle également que le Conseil Municipal par délibération n°43 en date du 25 mai 2023 lui a donné délégation de compétence pour :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

Aussi, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), Monsieur le Maire rend compte des actes pris par délégation pour assurer le bon fonctionnement des services de la commune :

Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

Signature le 10/06/2025 d'un avenant n°1 au marché DG-2024-04 « Maintenance et modernisation des installations d'éclairage public de la commune avec en option la pose et la dépose d'illuminations de fin d'année » sur la partie « maintenance » pour un montant de 1.000€ HT soit 1.200€ TTC représentant 5% du montant du marché.

Attribution du marché DG-2025-01 « Création d'un terrain de PADEL sur la Commune des Adrets de l'Estérel » le 07/06/2025 à l'entreprise SAS ABSOLUNOVATIS pour un montant de 96.690€ H.T. soit 114.828€ T.T.C.

De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières. (DCM n°43 du 25/05/2023)

Décision du 16/05/2025	Attribution d'une concession de type familiale (capacité 3 urnes) n°C2025-002 située sur l'emplacement n°34 Pyramide, carré des Pétunias Durée : 30 ans Tarif : 975€ A compter du 16/05/2025
------------------------	---

Exercer le Droit de Préemption Urbain (DCM n° 65 du 04/08/2022)

Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA)	Décision
DIA n° 017-2025 déposée le 28/04/2025, relative à la vente amiable de la propriété bâtie, située lieu-dit « Le Planestel », d'une superficie totale de 204 m ² et comportant une maison de village à usage d'habitation de 73 m ² de surface utile ou habitable, avec terrain, pour le prix de quatre cent vingt-six mille euros (426 000 €)	Renonciation le 11/06/2025

AUSSI :

- VU l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T),
- VU la délibération du Conseil Municipal n°65 en date du 4 août 2022,

Le Conseil Municipal :

- **OUÏ** l'exposé par Monsieur le Maire,
- **PREND ACTE** des décisions signées par le Maire en vertu de ses délégations,
- **SOUMET** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var,
- **AINSI** fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

2. Personnel communal – Approbation de la convention avec le Centre de Gestion du Var (CDG 83) pour l'assistance retraite (Rapporteur : Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var assure une mission obligatoire d'aide à la fiabilisation des comptes individuels retraite grâce à l'accompagnement et à l'expertise sur les procédures et la réglementation relatives au régime spécial CNRACL.

Le Centre de gestion propose en complément une mission facultative d'assistance retraite après signature d'une convention, aux collectivités et établissements publics locaux affiliés qui le souhaitent.

En adhérant à cette prestation, les collectivités délèguent la saisie et le suivi au Centre de gestion des dossiers dématérialisés via la plateforme PEP's. En contrepartie, le Centre de Gestion demande une participation financière. À compter du 1^{er} juillet 2025 et pour une durée de trois ans, il est proposé de reconduire ces conventions par voie expresse selon le tarif ainsi défini :

Type de dossier	Participation financière
<ul style="list-style-type: none">• Liquidation de pension (normale, départs anticipés, invalidité, réversion, retraite progressive• Simulation de calcul sur demande de l'agent• Demande d'avis préalable• Gestion des comptes individuels retraite (cohorte)	110 € / dossier

Pour mémoire la Commune avait déjà décidé par le passé d’adhérer à ce service par délibération du Conseil Municipal n°56 en date du 04 août 2022. Il convient donc de délibérer sur la poursuite de cette adhésion à compter du 1^{er} juillet 2025 pour une durée de 3 ans.

AUSSI :

- **VU** le Code général de la Fonction publique ;
- **VU** les lois n° 2003-775 du 21 août 2003 et 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites ;
- **VU** la loi n° 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 ;
- **VU** le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales,
- **VU** la délibération du Conseil municipal n°56 en date du 4 août 2022 portant adhésion de la Commune au service d’assistance retraite du CDG83,
- **VU** la délibération du Conseil d’administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var n° 2025-25 du 20 mars 2025,
- **VU** le projet de convention d’adhésion au service « assistance retraite » du Centre de Gestion du Var joint à la présente délibération,
- **CONSIDERANT** que les collectivités et établissements territoriaux ont en charge l’instruction des dossiers de retraites de leurs agents affiliés à la CNRACL, le centre de gestion propose aux collectivités et établissements qui le souhaitent, d’effectuer en leur lieu et place la mission retraite qui leur incombe en tant qu’employeur,
- **CONSIDERANT** qu’il convient de poursuivre cette adhésion à compter du 1^{er} juillet 2025 pour une durée de 3 ans,

Le Conseil Municipal :

- **OUI** l’exposé par Monsieur le Maire,
- **APRES** avis de la commission « Affaires juridiques, Assurances, Ressources Humaines », en date du 30/06/2025,
- **APRES** en avoir délibéré et à l’unanimité des membres présents et représentés,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} juillet 2025 la convention pour l’établissement et le contrôle des dossiers CNRACL avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var ainsi que toutes pièces et avenants y afférent,
- **SOUMET** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var,

➤ **AINSI** fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

3. Personnel communal – Recrutement d'un agent vacataire pour le service finances (Rapporteur : Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- Rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour effectuer les missions suivantes : réalisation des titres et mandats, suivi comptable des dossiers avec la DG, pour la période allant du 17 juillet 2025 au 31 août 2025. Cette période pourra être prolongée en fonction des besoins du service finances.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant de vingt (20) euros bruts.

AUSSI :

➤ **VU** le Code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil Municipal :

- **OUI** l'exposé par Monsieur le Maire,
- **APRES** avis de la Commission « Affaires juridiques, Assurances, Ressources Humaines » en date du 30/06/2025,
- **APRES** en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,
- **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un vacataire pour la période allant du 17 juillet 2025 au 31 août 2025,
- **FIXE** la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant de vingt (20) euros bruts,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2025 ;
- **AUTORISE**, en tant que de besoin Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents afférents à la présente délibération,
- **SOUMET** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var,
- **AINSI** fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**4. Attribution d'une récompense aux lauréats du baccalauréat ayant obtenu la mention «Très Bien »
(Rapporteur : Monsieur le Maire)**

Monsieur le Maire expose :

La Commune souhaite valoriser la réussite des jeunes adréchois qui se sont distingués lors des épreuves du baccalauréat.

Le principe proposé est de verser une récompense de 100€ aux lauréats en fonction de leurs résultats.

La présente délibération a pour objet de fixer les conditions de ce dispositif.

Eligibilité :

Avoir obtenu le baccalauréat avec une mention « Très bien » et résider sur la Commune.

Pièces à fournir :

- le relevé de note du lauréat faisant apparaître la mention « Très bien »,
- un justificatif de domicile de l'année 2025.

Pour les lauréats mineurs à la date de la demande de récompense :

- un justificatif de la qualité de représentant légal du mineur lauréat,
- un RIB au nom du représentant légal du mineur,
- si paiement entre les mains du mineur :
 - * RIB du mineur,
 - * autorisation expresse du représentant légal du mineur pour procéder au paiement entre les mains du mineur.

Pour les lauréats majeurs à la date de la demande de la prime :

- un RIB au nom du lauréat,
- si paiement entre les mains d'un tiers :
 - * RIB du tiers,
 - * autorisation expresse du lauréat pour procéder au paiement entre les mains d'un tiers.

Le Conseil Municipal est donc invité à approuver le versement d'une récompense d'un montant de 100€ aux lauréats du baccalauréat ayant obtenu la mention « Très bien » en 2025.

AUSSI,

- **VU** le Code général des collectivités territoriales,
- **VU** la délibération n°14 du Conseil Municipal du 27 mars 2025 approuvant le budget primitif 2025,

Le Conseil Municipal,

- **OUI** l'exposé par Monsieur le Maire,

- **APRES** avis de la Commission « budget, finances et commande publique » en date du 30/06/2025,
- **APRES** avis de la commission « Affaires sociales, Petite Enfance, Intergénérationnel, logement Habitat » en date du 01/07/2025,
- **APRES** en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,
- **APPROUVE** le versement d'une récompense d'un montant de 100€ aux lauréats du baccalauréat ayant obtenu la mention « Très bien » en 2025,
- **PRECISE** que les sommes correspondantes ont été inscrites au Budget Primitif 2025,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au versement des récompenses aux lauréats répondant aux critères d'éligibilité et ayant fourni un dossier conforme,
- **SOUMET** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var,
- **AINSI** fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

5. **Création d'un nouveau PADEL – Mise à jour du plan de financement** (Rapporteur : Richard HEMAIN)

Monsieur HEMAIN Richard, 2ème Adjoint au Maire délégué à l'Aménagement du territoire, Urbanisme, Voirie et Domaine public rappelle que le Conseil Municipal par délibération n°18 en date du 27 mars 2025 avait approuvé le projet de construction d'un 3^{ème} PADEL et le plan de financement correspondant.

Pour mémoire, le montant des travaux était estimé à 103.580€ H.T. soit 124.296€ T.T.C. et le plan de financement était le suivant :

	Montant HT	Répartition
Dotation Padel tennis club des Adrets	60.000,00€	57,9%
Fond d'Initiative Cantonale (FIC) 2025	20.000,00€	19,3%
Autofinancement commune	23.580,00 €	22,8%
TOTAL	103.580,00€	100%

Toutefois, suite au lancement du marché de travaux et à l'attribution de ce dernier à l'entreprise SAS ABSOLUNOVATIS, le montant des travaux est désormais de 96.010€ H.T. soit 115.212€ T.T.C.

Le Conseil Municipal est donc invité à mettre à jour le plan de financement du projet de création d'un 3^{ème} terrain de PADEL comme suit :

	Montant HT	Répartition
Dotation Padel tennis club des Adrets	56.808,00€	59,20%
Fond d'Initiative Cantonale (FIC) 2025	20.000,00€	20,80%
Autofinancement commune	19.202,00 €	20,00%

TOTAL	96.010,00€	100%
--------------	-------------------	-------------

***FLORI Alexandre** : « Avez-vous regardez la viabilité de l'entreprise ? »

***HEMAIN Richard** : « Oui bien sûr, le Chiffre d'affaires est relativement constant. C'est la Commission d'appel d'offres qui a fait l'analyse, elle a estimé que la société était fiable surtout qu'elle a pris des sous-traitants. »

Plus d'autre observation.

AUSSI,

- VU le Code général des collectivités territoriales,
- **CONSIDERANT** le nouveau montant des travaux pour la création du 3^{ème} terrain de PADEL à savoir 96.010€ H.T. soit 115.212€ T.T.C.

Le Conseil Municipal :

- **OUÏ** l'exposé de Monsieur HEMAIN Richard, 2^{ème} Adjoint au Maire délégué à l'Aménagement du territoire, Urbanisme, Voirie et Domaine public,
- **APRES** avis de la Commission « Finances, Budget, Commande publique » en date du 30/06/2025,
- **APRES** en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,
- **APPROUVE** le projet de création d'un 3^{ème} PADEL pour un montant de 96.010€ H.T. soit 115.212€ T.T.C.,
- **APPROUVE** le nouveau plan de financement du projet tel que proposé ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Padel Tennis Club des Adrets de l'Estérel d'un montant de 56.808,00€ représentant 59,20% de la dépense subventionnable H.T.,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander une subvention au Fond d'Initiative Cantonale (FIC) 2025 d'un montant de 20.000,00€ représentant 20,80% de la dépense subventionnable H.T.,
- **PRECISE** que les crédits correspondants ont été inscrits au Budget Primitif 2025,
- **SOUMET** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var,
- **AINSI** fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

6. Convention de partenariat dans l'organisation et la gestion de l'accueil de loisirs sans hébergement avec la Commune de Fréjus

(Rapporteur : Magali RICHARD-MACCHIA)

Madame RICHARD – MACCHIA Magali expose au Conseil Municipal qu'elle a été sollicitée par la commune de Fréjus afin d'accueillir au sein de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) les enfants de Saint Jean de l'Estérel.

Madame RICHARD – MACCHIA Magali explique que la convention jointe à la présente délibération a pour objet de définir les conditions d'accueil par la commune des Adrets de l'Estérel des enfants résidents sur la partie est du territoire de Fréjus pour les temps extrascolaires, soit : les mercredis, les vacances d'automne, d'hiver, de printemps et d'été pour l'année scolaire 2025-2026.

L'A.L.S.H. accueillera ainsi :

- Les enfants de 3 à 12 ans durant les mercredis de l'année scolaire 2025/2026 à la demi-journée ou à la journée. Pour l'accueil à la demi-journée, pas de possibilité d'inscription à la restauration.

Les horaires seront les suivants :

- 07h30 à 12h00
- 13h30 à 18h30
- 07h30 à 18h30

- Les enfants de 3 à 16 ans durant :

Les vacances d'automne 2025, d'hiver, de printemps et d'Été 2026 (selon la période d'ouverture notifiée dans la DSP) de 07h30 à 18h30.

Etant précisé que l'A.L.S.H. sera ouvert :

- Du mercredi 03 septembre 2025 au mercredi 01 juillet 2026, soit 36 jours ouvrables.
- Du lundi 27 octobre 2025 au vendredi 31 octobre 2025 soit 05 jours ouvrables.
- Du lundi 16 février 2026 au vendredi 20 février 2026 soit 05 jours ouvrables.
- Du lundi 13 avril 2026 au vendredi 24 avril 2026, soit 10 jours ouvrables.
- Du lundi 06 juillet 2026 au vendredi 14 aout 2026, soit 29 jours ouvrables.

Le coût de la journée enfant est déterminé en fonction d'un effectif estimé et d'un nombre total de journée enfant.

Le coût de la journée par enfant toutes charges comprises est donc fixé à 85 € par journée enfant pour les enfants de 3 à 16 ans.

Madame l'Adjointe au Maire précise que la commune de Fréjus :

- Aura à verser à la commune des Adrets de l'Estérel la somme de :
 - ✓ 30 € par journée enfant pour les enfants de 3 à 11 ans
 - ✓ 17 € par ½ journée
- Aura à verser à la commune des Adrets de l'Estérel la somme de :
 - ✓ 35,00 € par journée enfant pour les jeunes de 12 à 16 ans

Les familles paieront un tarif journalier sur la base du quotient familial CAF directement à notre prestataire de services.

Le paiement devra être effectué à la réception du titre de recette accompagné d'un mémoire récapitulatif des enfants inscrits pour le trimestre.

La mairie des Adrets de l'Esterel s'engage quant à elle à :

- Designer un prestataire de service pour assurer la gestion de l'A.L.S.H dans le cadre d'une DSP
- Fournir les locaux (établissements scolaires).

- Prendre en charge les frais afférents au fonctionnement (téléphone, EDF, eau).
- Prendre en charge l'entretien des locaux.
- Fournir les déjeuners et les goûters pour les enfants et l'encadrement.

Le Conseil municipal est donc invité à accepter les enfants de Saint Jean de Cannes, commune de Fréjus, à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement mis en place par la commune.

Aucune observation.

AUSSI,

- **VU** le Code général des collectivités territoriales,
- **VU** la demande émise par la commune de Fréjus d'accueillir les enfants de Saint Jean de l'Estérel au sein de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) des Adrets de l'Estérel,

Le Conseil Municipal :

- **OUÏ** l'exposé de Madame l'Adjointe au Maire déléguée à l'enfance et à la jeunesse,
- **APRES** avis de la commission « Finances, Budget, Commande publique », en date du 30/06/2025,
- **APRES** avis de la commission « Affaires sociales, Petite Enfance, Intergénérationnel, logement Habitat » en date du 01/07/2025,
- **APRES** en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,
- **DECIDE** d'accepter les enfants de Saint Jean de Cannes, commune de Fréjus, à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement mis en place par la commune du :

 - Du mercredi 03 septembre 2025 au mercredi 01 juillet 2026, soit 36 jours ouvrables.
 - Du lundi 27 octobre 2025 au vendredi 31 octobre 2025 soit 05 jours ouvrables.
 - Du lundi 16 février 2026 au vendredi 20 février 2026 soit 05 jours ouvrables.
 - Du lundi 13 avril 2026 au vendredi 24 avril 2026, soit 10 jours ouvrables.
 - Du lundi 06 juillet 2026 au vendredi 14 aout 2026, soit 29 jours ouvrables.

En charge par la commune de Fréjus de verser à la Commune des Adrets de l'Estérel :

- ✓ 30 € par journée enfant pour les enfants de 3 à 11 ans,
- 17 € par $\frac{1}{2}$ journée,
- ✓ 35,00 € par journée enfant pour les jeunes de 12 à 16 ans.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe avec la commune de Fréjus,
- **SOUMET** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var,
- **AINSI** fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

7. Enfance jeunesse - Projet « aisance aquatique » - Demande de subvention à l'Agence Nationale du Sport (ANS)

(Rapporteur : Magali RICHARD-MACCHIA)

Madame Magali MACCHIA, Adjointe au Maire déléguée à l'enfance et à la jeunesse expose :

Le Ministère en charge des Sports renouvelle en 2025 les plans « J'apprends à nager » et « Aisance Aquatique » à destination des plus jeunes mais également des adultes de plus de 45 ans afin de permettre l'apprentissage de la natation au plus grand nombre, notamment concernant les populations les plus fragiles et résidant sur les territoires carencés.

L'objectif du plan « J'apprends à nager », opération citoyenne par excellence, est de permettre aux enfants d'acquérir les compétences nécessaires pour évoluer dans l'eau en toute sécurité.

L'objectif du plan « Aisance Aquatique » est de permettre aux jeunes enfants de vivre une expérience positive de l'eau en développant les aptitudes et compétences nécessaire pour évoluer dans l'eau, dans un espace contraint, avec aisance et en autonomie.

Madame l'Adjointe au Maire précise que 22 élèves de la classe grande section de l'école maternelle les Santolines (enfants – 6 ans) et 29 élèves en classe de CP de l'école élémentaire Leï Suve vont pouvoir bénéficier du dispositif « Développer l'aisance aquatique ». Huit séances « massées » (séances consécutives) seront ainsi organisées au sein de la piscine Gallieni de Fréjus pour chaque niveau. Ces séances étant gratuites, la commune prend en charge le transport des élèves avec la possibilité de solliciter une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport (ANS).

Le coût de ce projet, correspondant au transport des élèves, est estimé à 3.872€.

Le plan de financement de ce projet pourrait être le suivant :

	Répartition	Montant TTC
Service Départemental à la Jeunesse, à L'Engagement et aux Sports (SDJES) du Var, dispositif Agence Nationale du Sport (ANS)	80%	3098€
Autofinancement commune	20%	774 €
TOTAL	100%	3872 €

Aucune observation.

AUSSI,

- **VU** le Code général des collectivités territoriales,
- **VU** l'appel à projets au titre de l'exercice 2025 pour les dispositifs « J'apprends à nager » et « Aisance Aquatique »,
- **CONSIDERANT** la nécessité que les élèves des écoles maternelle et élémentaire puissent en bénéficier,

Le Conseil Municipal,

- **OUI** l'exposé de Madame l'Adjointe au Maire déléguée à l'enfance et à la jeunesse,
- **APRES** avis de la commission « Affaires sociales, Petite, Enfance,

Intergénérationnel, logement Habitat » en date du 01/07/2025,

- **APRES** avis de la Commission « Finances, Budget, Commande publique » en date du 30/06/2025,
- **APRES** en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,
- **APPROUVE** le projet intitulé « J'apprends à nager - Aisance aquatique" » et le plan de financement correspondant,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention d'un montant de 3.098€ auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) du Var, dispositif Agence Nationale du Sport (ANS),
- **PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2025,
- **SOUMET** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var,
- **AINSI** fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

8. Budget communal – Délégation donnée au Maire pour l'admission des recettes en non-valeur

(Rapporteur : Régis KAPHAN)

Monsieur KAPHAN, Adjoint au Maire délégué au budget informe l'assemblée délibérante de l'intérêt de fluidifier la procédure d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant.

Pour ce faire il est demandé au Conseil Municipal d'approver la délégation au Maire, pour la durée du mandat, de l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables, présentées par le comptable public, dont le montant est inférieur à 100€.

***FLORI Alexandre :** « 100€ par débiteurs ou pour un total de 100€ ? Je trouve que 100€ c'est beaucoup. »

***KAPHAN Régisseur :** « C'est par débiteur. »

***Monsieur le Maire :** « Nous avons déjà admis beaucoup plus. »

***FLORI Alexandre :** « Oui mais on avait un document. »

KAPHAN Régis : « Mais là aussi, c'est la trésorerie qui nous sollicite. Il y a une procédure bien précise. C'est la trésorerie qui essaie de recouvrer les créances, ils mènent toutes les recherches nécessaires et il nous demande de les inscrire en admissions en non valeurs si les recherches n'aboutissent pas. »

Plus d'autre observation.

AUSSI :

- **VU** le code général des collectivités et notamment les articles L.2122-19 et L.2122-22 ;
- **VU** le décret n°2023-523 du 29 juin 2023 relatif au seuil plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur ;

- **VU** l'instruction budgétaire et comptable M57 et la possibilité de prendre une délibération autorisant à admettre en non-valeur, sur simple décision, les listes dont les créances irrécouvrables unitaires sont inférieures à 100€ ;
- **VU** la délibération municipale n°49 du 17/11/2020 accordant les délégations de pouvoirs au Maire et la délibération municipale n°43 du 25/05/2023 concernant la mise à jour des délégations du Conseil Municipal au Maire ;

Le Conseil Municipal,

- **OUI** l'exposé qui précède ;
- **APRES** avis de la Commission « Finances, Budget, Commande publique » en date 30/06/2025,
- **APRES** en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés ;
- **APPROUVE** la délégation au Maire, pour la durée du mandat, de l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables, présentées par le comptable public, dont le montant est inférieur à 100€ ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision ;
- **DIT** que Monsieur le maire rendra compte, à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal, des décisions prises en vertu des présentes délégations conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du CGCT ;
- **SOUMET** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var;
- **AINSI** fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Questions diverses.

***MASBOU Bernard** : « Où en sommes-nous pour la zone d'activité Barjane apparemment il y aurait un changement de localisation ? »

Monsieur le Maire : « Mais non... c'est l'association Vivre aux Esterets du lac (VAEL) qui demandait où elle se situerait. J'ai précisé à la sortie de l'autoroute de l'autre côté de la déchetterie. Mais ils ont mal compris. Elle jouxte bien l'autoroute. »

***MASBOU Bernard** : « Donc la zone n'a pas changé de place ? »

Monsieur le Maire : « Mais non, c'est prévu au PLU nous ne pouvons pas changer comme ça. Nous allons bientôt recevoir Monsieur FOLLEREAU pour lui présenter le dossier. Il le découvre alors que nous en avons déjà parlé pour Fontsante. Cela sera un éco parc avec un positionnement au niveau de l'environnement qui sera le meilleur possible. Le permis pourrait être déposé à la fin de l'année. Avec en prévision la création de 640 emplois. »

Pour finir Monsieur le Maire annonce la date du prochain Conseil Municipal prévue le 07/08/2025.

La secrétaire de séance,

KAPHAN Florence



Le Maire,

KLINHOLFF Jean-Pierre

